

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 02/2019****OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HANGAR POUR LE
MARCHÉ PAYSAN**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	21

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Manon DEGLI INNOCENTI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI,

ABSENTS EXCUSES : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon DEGLI-INNOCENTI

La Commune de Châteauneuf a souhaité mettre en oeuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'objet est de conduire des actions à hautes valeurs environnementales et de favoriser une alimentation durable.

Un PAT est entendu comme un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations pour une articulation renforcée entre 'bien produire' et 'bien manger'. Introduits par la Loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ». Le PAT de la Commune a été validé le 4 mai 2018 par la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt.

Les axes de développement locaux et non exhaustifs sont les suivants :

- Développer l'approvisionnement en légumes et fruits biologiques des cantines scolaires de Châteauneuf et essaimer sur la CASA
- Développer un point de vente de producteurs locaux pour les usagers de la commune
- Créer un espace test pour un projet agricole communal et une Zone Agricole Protégée
- Contribuer à une éducation de tous sur les valeurs d'une alimentation durable
- Développer le projet d'autonomie énergétique de la commune.

Ce projet multi-partenarial s'appuie sur une étroite coopération avec les producteurs locaux, les fournisseurs tels que l'ESAT prélude, les bénéficiaires (association des parents d'élèves et citoyens), ainsi que l'association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA », cheville ouvrière du dispositif pour sa mise en oeuvre.

Un des axes forts du projet est l'ouverture du marché paysan dans un local municipal dit « le hangar » dans le quartier de Pré du Lac, sis au 40, route de Nice. Ouvert depuis plusieurs semaines, ce local est actuellement approvisionné par plus de 18 producteurs locaux en légumes, miels, huile d'olive, œufs. Ce petit marché, ouvert actuellement trois matinées par semaine, viendra compléter l'offre commerciale de qualité existante dans le secteur.

La municipalité avait pris pour engagement auprès de l'association pilote « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA » de favoriser l'installation de ce marché en mettant gratuitement le local à disposition durant la période test.

Les débuts étant très encourageants, il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce local municipal avec l'association en charge de la gestion technique et financière du point de vente, et de fixer une redevance d'occupation en vertu de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du caractère très vétuste du local, hangar brut non aménagé de 66 m², monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la redevance d'occupation à 200€ mensuel durant la 1ère année, puis à 400€ les années suivantes.

La convention est conclue pour une période de 5 ans. Toutefois, compte tenu du caractère précaire et révocable de l'occupation, les parties auront la possibilité de mettre fin à la convention sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le Maire indique à titre d'information que cette convention est susceptible d'évoluer dans le temps vers un bail commercial, l'association envisage à moyen terme d'adopter une autre forme juridique comme par exemple une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ou une coopérative.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local municipal non aménagé de 66 m², cadastré section AC n°69, situé 40 route de Nice, 06740 CHATEAUNEUF, moyennant un tarif de 200€ mensuel la 1^{ère} année puis 400€ les années suivantes, la convention prenant effet à compter du 1^{er} mars 2019, et ce pour une période de 5 ans ;

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13 MAR. 2019
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 13 MAR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

